

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1054

présenté par

Mme Chapelier, M. El Guerrab, M. Lamirault, M. Ledoux, Mme Porte, Mme Gatel, M. Morel-À-
L'Huissier, Mme Valérie Petit, M. Falorni, Mme Mörch, M. Naegelen, M. Bournazel,
Mme Lemoine et M. Gérard

ARTICLE 62

À la fin de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« travaux, d'ouvrages ou d'aménagements »

le mot :

« construction ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les termes : « les besoins de projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements » comprenant ainsi tout type d'aménagements ne permettent absolument pas de défendre une limitation de l'artificialisation et élargissent ainsi les risques d'abattage.

Il est donc proposé de les remplacer par les termes : « projets de construction » plus précis et actuellement présents au sein de l'article L.350-3.

Cet amendement vise à replacer la nature comme notre priorité face à la construction et à l'artificialisation des sols. Trop de conditions permettent aujourd'hui de justifier la coupe d'arbres utiles pour notre santé, et en excellent état.